

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Janvier 2010**

L'an deux mille dix, le 28 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 21 Janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER – MME GALLOT – M. J-C. DUFOUR – MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET – LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE – CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER – MME MICHELIN - M. VIRY - MME DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS – RONCEREL - BENOIT - MELLE DUVAL – M. KACIMI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MMES LEQUET – LIGNY – BOUTIGNY - HUSSEIN - OMARRI. – M. COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS :** M. MOREL – MME BECQUET – M. MANRY - MME DRAILY.

Monsieur Cyril Benoît a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'a été déposé dans les chemises un complément à la délibération n°10-04 qui viendra donc s'ajouter à cette dernière.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 10 Décembre 2009 est adopté.

**DELIBERATION N° 10-01 BUDGET PRIMITIF : VILLE**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le budget primitif 2010 de la ville qui vous est proposé, est équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant total de 16 308 527 Euros.

Sont joints dans les dossiers le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

## A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 11 662 277 Euros. Les dépenses réelles qui étaient de 10 309 332 Euros au BP 2009 passent à 10 549 389 Euros, soit une augmentation de 2,3 %.

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) diminuera pour sa part de 8,5 %, passant de 1 216 931 € en 2009 à 1 112 888 € en 2010.

### A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par nature
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par nature des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	Montants en Euros	Evolution par rapport à 2009	Répartition en %
<b>Charges à caractère général</b>	3 509 957	2,26 %	30 %
<b>Charges de personnel</b>	6 509 732	0,70 %	56 %
<b>Entretien et réparations</b>	229 700	53,03 %	2 %
<b>Charges financières</b>	300 000	0 %	3 %
<b>Amortissement et prélèvement</b>	1 112 888	-8,55 %	9 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 662 277</b>	<b>1,18 %</b>	<b>100 %</b>

Au niveau des dépenses de fonctionnement courantes, nous devons prendre en compte l'évolution du coût des matières premières telles que l'électricité, le gaz et le carburant ainsi que l'augmentation du coût des contrats de maintenance. Une première réserve a été faite pour le financement de la Police Municipale. Un effort particulier a été fait pour permettre l'hébergement des associations pendant la phase de reconstruction des salles.

b ) Par fonction, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

<b>FONCTIONS</b>	<b>Montants en €uros</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Services généraux, administration publique locale</b>	2 956 355,00	25,36
<b>Sécurité et salubrité publique</b>	105 051,00	0,9
<b>Enseignement</b>	2 213 313,00	18,99
<b>Culture</b>	810 419,00	6,95
<b>Sports et jeunesse</b>	1 540 569,00	13,20
<b>Interventions sociales et santé</b>	304 873,00	2,62
<b>Famille</b>	523 964,00	4,49
<b>Logement</b>	87 100,00	0,75
<b>Aménagement et service urbain, Environnement</b>	1 653 398,00	14,17
<b>Action économique</b>	45 247,00	0,38
<b>Non affecté</b>	1 421 988,00	12,19
<b>Total général</b>	<b>11 662 277,00</b>	<b>100</b>

#### A.2 / Recettes de fonctionnement

a / La répartition des recettes par nature est la suivante :

<b>CHAPITRES</b>	<b>Montants en €uros</b>	<b>Evolution par rapport à 2009</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Chap. 70 : Produits des services et du domaine</b>	544 300,00	2,10 %	4,67%
<b>Chap. 73 : Impôts et taxes</b>	7 530 027,00	2,67 %	64,57%
<b>Chap. 74 : Dotations et subventions</b>	3 245 350,00	-1,20 %	27,83%
<b>Chap. 75 : Autres produits de gestion courante</b>	254 600,00	-10,23 %	2,18%
<b>Chap. 013 : Atténuations de charges</b>	84 500,00	4,71 %	0,72%
<b>Chap. 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	3 500,00	-0,65 %	0,03%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 662 277</b>	<b>1,18%</b>	<b>100%</b>

Les impôts et taxes ont été évalués à 7 530 027 Euros. Il s'agit essentiellement de la fiscalité directe (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur le bâti et le non bâti), pour lesquels le produit prévisionnel a été calculé en fonction des bases d'imposition définitives 2009. Les bases prévisionnelles 2010 n'étant connues qu'au mois de mars, un ajustement sera effectué lors du prochain Budget Supplémentaire. L'augmentation du produit de la fiscalité directe résulte principalement de la revalorisation de 1,2 % des bases. En effet, les taux proposés sont identiques à ceux de 2009.

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, la taxe sur l'électricité ainsi que la taxe relative aux droits de mutation.

Les dotations de l'Agglo sont prévues à la hausse avec la création de la CREA tandis que les dotations de l'Etat sont à la baisse.

Les dotations et subventions concernent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts, et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance et de la Prestation de Service Unique.

Les autres produits de gestion courante concernent principalement les produits des loyers des bâtiments loués par la Ville (Gendarmerie, 308 route de Dieppe, salles municipales, logements...).

Concernant les atténuations de charges, il s'agit essentiellement des remboursements de rémunération de personnel (C.A.E., droits syndicaux...).

L'excédent des recettes réelles par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement ressort à 1 112 888 € et est transféré à la section d'investissement. A noter que cet autofinancement baisse d'année en année.

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 4 646 250 €.

### B1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

• Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées :	300 000 €
• Les travaux et acquisitions :	1 706 250 €
• Les opérations d'ordre :	<u>3 500 €</u>
Total	2 009 750 €

A cela s'ajoutent les opérations suivantes :

- Un crédit de 1 000 000 € est proposé afin de procéder au lancement des travaux de la reconstruction des salles municipales ;
- Un crédit de 1 500 000 € est proposé afin de procéder au lancement des travaux de la construction d'une nouvelle école ;
- Un crédit de 116 500 € est proposé pour commencer les travaux d'accessibilité des bâtiments ;
- Un crédit de 20 000 € est proposé afin de prévoir le début des travaux d'aménagement de la rue Duflo ;

Globalement, l'ensemble des acquisitions et travaux qui vous sont proposés concerne :

- Travaux de voirie, urbanisme : 935 150 € dont 350 000 pour des acquisitions foncières
- Travaux services techniques, bâtiments communaux, matériels et véhicules : 107 710 €
- Affaires culturelles : 23 190 €
- Jeunesse : 10 700 €
- Affaires scolaires / Restauration Collective : 106 800 €
- Enfance : 5 700 €
- Sports : 440 000 € dont 300 000 pour les sols des gymnases Anquetil et Ladoumègue
- Divers : 77 000 €

## **B2 / les recettes d'investissement**

Elles sont essentiellement constituées par notre autofinancement (virement + amortissements). Celui-ci nous permet de financer 24 % de nos dépenses dont la quasi-totalité des dépenses liées aux travaux et acquisitions.

Le recours à l'emprunt, permis par la situation financière favorable de la Ville, permettra de financer le lancement des grosses opérations et d'équilibrer la section d'investissement.

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

• Le virement de la section de fonctionnement :	813 975 €
• Les amortissements :	298 913 €
• Nos recettes d'investissement :	400 000 €
• Emprunts :	<u>3 133 362 €</u>
<b>Total :</b>	<b>4 646 250 €</b>

Les recettes d'investissement sont constituées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'inscription d'une recette d'emprunt, nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, sera réduite une fois que les différentes subventions demandées nous auront été notifiées.

Monsieur le Maire précise que le budget a été examiné par les différentes commissions puis par la commission des finances

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget 2010, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.***

*Les montants sont arrêtés comme suit :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement</i>	<i>4 646 250 €</i>	<i>4 646 250 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>11 662 277 €</i>	<i>11 662 277 €</i>
<b>Total</b>	<b>16 308 527 €</b>	<b>16 308 527 €</b>

**DELIBERATION N° 10-02 BUDGET PRIMITIF : ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le budget annexe 2010 de la zone d'activités du Grand Aulnay s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 90 685,50 Euros en fonctionnement et 47 185,50 Euros en investissement.

Celui-ci a essentiellement pour objectif de prévoir la fin de la commercialisation des terrains et la réalisation de travaux éventuels.

Les propositions sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

	Montants en Euros
Chap. 011 – Charges à caractère général	43 500,00
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	43 500,00
Chap. 71 – Production stockée	47 185,50
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	47 185,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>90 685,50</b>

**RECETTES**

	Montants en Euros
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 500,00
7015 – Vente de terrains aménagés	43 500,00
Chap 71 – Production stockée	47 185,50
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	47 185,50
<b>Total des recettes</b>	<b>90 685,50</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

	Montants en Euros
Chap. 35 – Stocks de produits	47 185,50
3555 – Terrains aménagés	47 185,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>47 185,50</b>

**RECETTES**

	Montants en Euros
Chap. 35 – Stocks de produits	47 185,50
3555 – Terrains aménagés	47 185,50
<b>Total des recettes</b>	<b>47 185,50</b>

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable que la voirie définitive puisse être réalisée cette année, mais que cela n'est pas certain, l'une des entreprises qui a acheté un terrain n'ayant pas encore réalisé sa construction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget 2010, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

**DELIBERATION N° 10-03 FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur J-C Dufour

Le budget annexe du camping municipal a été ouvert le 18 Mars 2001. Par arrêté transmis le 10 Décembre 2009, le Préfet a notifié sa décision de fermeture du camping municipal de Déville lès Rouen. Cette mesure a été prise à la suite de la réunion de la commission départementale de l'action touristique du 15 juin 2009. Cette mesure de fermeture impose la cessation d'activité de cet établissement qui n'est plus aux normes et de trop petite dimension pour permettre des investissements significatifs.

Compte tenu de cette fermeture, le budget annexe du camping municipal n'a plus lieu d'exister. En conséquence, il n'y aura pas de budget primitif du camping municipal en 2010.

L'Agglo par ailleurs a engagé une étude pour promouvoir de nouvelles aires d'accueil sur les grands axes d'accès de l'Agglomération.

Le compte administratif sera adopté au vu du compte de gestion 2009.

L'année 2010 servira à la clôture de toutes les opérations comptables et au transfert des opérations sur le budget principal.

Les services fiscaux seront informés de la fermeture du camping dans la mesure où ce budget annexe est soumis au régime de la TVA.

Monsieur le Maire ajoute que bien sûr, le poste du gardien sera reconverti, et que l'agent conservera son poste mais avec d'autres missions.

Madame Homo demande quelle sera l'affectation du terrain.

Monsieur le Maire indique que durant la période des travaux de reconstruction des salles, les locaux du camping seront utiles pour héberger certaines activités et que le terrain pourra servir pour le stationnement. Il n'y aura donc pas de reconversion du site avant la fin de la reconstruction des salles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision et approuve les modalités de la clôture des opérations.*

## **DELIBERATION N° 10-04 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2010, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 262 083 Euros.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe sur la base du maintien à l'identique pour toutes les associations sauf pour le comité de jumelage en raison des 2 anniversaires exceptionnels avec nos villes jumelles, 40 ans avec Bargtheide et 30 ans avec Syston.

Monsieur le Maire indique que par rapport à cette liste, il y a une proposition complémentaire qui concerne la catastrophe humanitaire en Haïti.

La municipalité de Déville au nom de tous les habitants souhaite apporter sa part à l'effort de solidarité.

Il y avait deux possibilités : soit alimenter les fonds d'urgence auprès des grandes O.N.G, soit aider deux associations, qui sont plutôt dans une logique de reconstruction ou de développement, ce qui est notre choix. Il est donc proposé d'aider l'association Initiative Développement qui travaille dans le Nord Ouest de l'île, secteur qui n'a pas été touché directement par la catastrophe mais qui fait face à un important flux de réfugiés qui arrivent de Port au Prince. Cette association qui nous a été recommandée par quelqu'un qui a été conseiller personnel du Président Aristide, a une quinzaine d'expatriés sur place et travaille sur de la reconstruction et du développement. Il est donc proposé une subvention de 1000 € au profit de cette association.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les subventions remplissent deux objets.

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.



Monsieur Kacimi demande s'il est possible que le comité de Jumelage sollicite le Conseil Général.

Monsieur la Maire remarque en premier lieu que Monsieur Kacimi propose que le Conseil Général subventionne une action strictement communale appliquant ainsi la clause de compétence générale. Il indique que le Département n'intervient pas au niveau des comités de jumelage.

Monsieur le Maire pense que le comité de jumelage n'obtiendra pas de subvention pour un anniversaire. Il souligne que l'augmentation proposée a été limitée au strict nécessaire. Enfin, il indique que toutes les écoles, toutes les associations n'ont pas encore formulé leurs demandes et qu'elles seront donc examinées lors de conseils ultérieurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur X. Dufour, Président d'association, ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.*

## **DELIBERATION N° 10-05 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS** **2010**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le Conseil Général est susceptible de subventionner un certain nombre d'opérations inscrites au Budget Primitif 2010.

Par ailleurs, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pourrait subventionner l'acquisition de mobilier pour la DVDthèque.

Enfin, l'ADEME et le syndicat électrique seraient susceptibles de nous subventionner pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Le détail de ces opérations figure en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour chacune de ces opérations.*

## **DELIBERATION N° 10-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR** **LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Madame Grenet

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, le Conseil Général de Seine-Maritime est susceptible d'attribuer une subvention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.*

## DELIBERATION N° 10-07 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR 2010

Rapporteur : Madame Michelin

Il convient de fixer comme chaque année les tarifs du centre de loisirs pour 2010.

Afin de favoriser la fréquentation des centres de loisirs sans hébergement, il convient de rappeler que la CAF, dans le cadre de sa politique de l'aide aux temps libres adresse à ses allocataires chaque année un bon spécifique composé de 3 forfaits utilisables en une ou plusieurs fois tout au long de l'année pour les enfants de 3 à 12 ans. Le montant de ces bons est directement déduit de la facture établie à l'encontre de la famille en fin de séjour.

Le montant de cette participation de la CAF varie en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille.

Les modalités de calcul du QF retenues par la CAF sont les suivantes :

### I. Ressources annuelles N- 2 perçues par le ménage :

- Avant les abattements fiscaux
- Compte tenu d'abattements sociaux (personnes sans emploi...)
- Prestations familiales périodiques incluses

### II. Calcul du nombre de parts :

- 2 parts pour les parents ou personnes isolées
- ½ part par enfant à charge au sens des prestations familiales (- 20 ans)
- ½ part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- ½ part supplémentaire pour enfant handicapé

### III Calcul du quotient familial :

- 1/12<sup>ème</sup> des ressources prises en compte, divisé par le nombre de parts

Pour l'année 2010, les tranches de quotients familiaux et participations de la CAF sont les suivantes :

Inférieur à 351,01 €	De 351,01 € à 457 €	De 457,01 € à 570 €	Supérieur à 570 €
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Sur cette base, il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de l'ordre de 2,5% par rapport à 2009. Il n'est plus nécessaire d'arrondir les tarifs puisque l'encaissement n'est plus effectué en régie.

	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Propositions tarifaires 2010</b>
--	--------------------	-------------------------------------

	Tranches de QF	Tarif	Propositions tranches de QF	Propositions 2010	Evolution 2009/2010
Dévillois - Journée	<b>QF €</b>		<b>QF €</b>		
	< 351,01	<b>3,93 €</b>	< 351,01	<b>4,03 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 351,01 à 457	<b>4,76 €</b>	de 351,01 à 457	<b>4,88 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 457,01 à 540	<b>5,48 €</b>	de 457,01 à 570	<b>5,62 €</b>	<b>2,50%</b>
	> 540	<b>6,05 €</b>	> 570	<b>6,20 €</b>	<b>2,50%</b>
	Accueil en 1/2 journée	<b>2,22 €</b>	Accueil en 1/2 journée	<b>2,28 €</b>	<b>2,50%</b>
Extérieurs - Journée	<b>QF €</b>				
	< 351,01	<b>7,40 €</b>	< 351,01	<b>7,59 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 351,01 à 457	<b>8,43 €</b>	de 351,01 à 457	<b>8,64 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 457,01 à 540	<b>9,88 €</b>	de 457,01 à 570	<b>10,13 €</b>	<b>2,50%</b>
	> 540	<b>10,50 €</b>	> 570	<b>10,76 €</b>	<b>2,50%</b>
Accueil en 1/2 journée	<b>3,47</b>	Accueil en 1/2 journée	<b>3,56 €</b>	<b>2,50%</b>	
Dévillois - Gîtes	<b>QF €</b>				
	< 351,01	<b>8,33 €</b>	< 351,01	<b>8,54 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 351,01 à 457	<b>10,14 €</b>	de 351,01 à 457	<b>10,39 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 457,01 à 540	<b>13,35 €</b>	de 457,01 à 570	<b>13,68 €</b>	<b>2,50%</b>
> 540	<b>15,47 €</b>	> 570	<b>15,86 €</b>	<b>2,50%</b>	
Extérieurs - Gîtes	<b>QF €</b>				
	< 351,01	<b>13,35 €</b>	< 351,01	<b>13,68 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 351,01 à 457	<b>14,49 €</b>	de 351,01 à 457	<b>14,85 €</b>	<b>2,50%</b>
	de 457,01 à 540	<b>18,94 €</b>	de 457,01 à 570	<b>19,41 €</b>	<b>2,50%</b>
> 540	<b>21,94 €</b>	> 570	<b>22,49 €</b>	<b>2,50%</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du lundi 1<sup>er</sup> Mars 2010.*

**DELIBERATION N° 10-08 MODIFICATION DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNTS  
ACCORDEES A LOGISEINE**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le Conseil Municipal du 26 Mars 2009 a accordé des garanties d'emprunts à Logiseine pour la construction de 2 logements passage Dauge à Déville lès Rouen.

Suite à un changement d'organisme bancaire pour la souscription de ces emprunts, Logiseine nous demande d'annuler les délibérations N° 09-31-03 et N° 09-31-04 et de délibérer à nouveau en prenant en compte le nouvel organisme bancaire Dexia, au lieu du Crédit Foncier. Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**Principales caractéristiques du premier prêt :**

Prêteur : Dexia

Montant : 65 552,37 €

Durée totale : 30 ans et 11 mois dont une période de mobilisation de 11 mois

Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt : 2,38%

Ce taux sera le cas échéant corrigé de la variation du taux du livret A.

**Principales caractéristiques du deuxième prêt :**

Prêteur : Dexia

Montant : 26 652,13 €

Durée totale : 51 ans et 11 mois dont une période de mobilisation de 11 mois

Une période d'amortissement d'une durée de 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt : 2,38 %

Ce taux sera, le cas échéant corrigé de la variation du taux du livret A.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que pour les garanties d'emprunts à accorder, on est désormais appelé à délibérer à deux reprises : une première fois sur le principe de la garantie et une seconde lorsque les conditions de l'emprunt sont connues.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde ces garanties et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.***

## DELIBERATION N° 10-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2010 et compte tenu des recrutements en cours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Technicien Supérieur	1	Technicien Supérieur Principal	01/01/2010
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2010
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2010
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2010
Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 80%	1	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 80%	01/01/2010
Rédacteur	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2010

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.*

## DELIBERATION N° 10-10 INDEMNITES SUSCEPTIBLES D'ETRE ATTRIBUEES AUX STAGIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 Juin 2007, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une indemnité aux stagiaires préparant un diplôme de l'enseignement supérieur à partir du moment où le stage dépasse 3 mois.

La réglementation a évolué et rend cette indemnité obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur ayant passé *plus de deux mois consécutifs en stage* dans la même collectivité ou le même établissement (et 40 jours minimum de présence effective sur la période de stage).

Cette gratification est calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond à environ 30% du SMIC (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 403 euros pour 151h67 de stage).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des modalités de gratification des stagiaires.*

**DELIBERATION N° 10-11 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE PRIMAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Rapporteur : Madame Grenet

La ville de Déville lès Rouen met à disposition de l'Education Nationale un éducateur sportif territorial qui intervient sur le temps scolaire dans le cadre des projets pédagogiques de chaque école.

En 2006, le conseil municipal, à l'unanimité, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans, avec l'inspectrice de l'Education Nationale concernant les modalités d'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs.

Les modalités de cette convention sont : les objectifs d'apprentissage ; les textes réglementaires ; le niveau des cours ; la durée et le nombre de séances ; les modalités d'encadrement ; les conditions matérielles ; les conditions d'information réciproques ; la réunion de concertation ; le rôle précis des intervenants extérieurs ; les conditions de sécurité ; la durée de la convention.

Cette convention est arrivée à terme et une nouvelle convention est proposée pour les trois prochaines années (2010 – 2012). Il s'agit d'un renouvellement, les modalités étant les mêmes.

Monsieur Kacimi demande à avoir copie de cette convention.

Il lui est répondu que celle-ci figure dans le dossier.

Monsieur Kacimi demande s'il s'agit toujours des mêmes intervenants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de personnels municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement pour une durée de 3 ans allant de 2010 à 2012.*

**DELIBERATION N° 10-12 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE  
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET  
L'EDUCATON NATIONALE**

Rapporteur : Madame Grenet

Lors de sa séance du 12 Octobre 2006, le conseil municipal, à l'unanimité, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'inspectrice de l'Education Nationale concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

Afin d'être en conformité avec les textes en vigueur, cette convention avait été mise en place suite aux modifications apportées par l'Education Nationale au code de l'éducation sur l'organisation de l'enseignement aquatique en milieu scolaire.

La ville apporte toujours une aide considérable dans cet enseignement spécifique par la mise à disposition gratuite de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé.

Cette convention a donc pour objectif de définir clairement pour les trois prochaines années, les dispositions de cet enseignement : durée et nombre de séances ; encadrement ; conditions matérielles ; projet pédagogique ; conditions de sécurité.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la piscine est actuellement fermée et qu'il y a deux scénarii d'intervention.

Dans le premier scénario, il y a encore un mois de travaux avant une réouverture, sachant que nous serons toujours à la merci de nouvelles fuites.

Dans le second scénario, il faudrait fermer la piscine pendant environ six mois pour réaliser une galerie d'accès aux tuyaux qui sont dans le sol. Toutefois, il n'est pas techniquement possible de réaliser une galerie sur tout le pourtour du bassin. Nous aurions donc une fermeture longue et sans garantie de résultat. La première solution sera donc retenue.

Monsieur Roncerel demande si la signature d'une convention est également nécessaire pour la mise en place de personnel dans les écoles lors des grèves des enseignants.

Monsieur le Maire répond qu'une convention n'est pas nécessaire, puisqu'il ne s'agit que d'appliquer la loi. A chaque fois, l'inspection de l'éducation nationale doit prévenir la ville et communiquer 48 heures avant la grève, la liste des personnels grévistes. Nous sommes bien sur dans l'impossibilité de recruter dans ce délai et nous faisons donc appel aux personnels municipaux. Il est observé que jusqu'à présent, les choses se sont bien déroulées, de même que cela se déroulait sans problème avant l'intervention de cette loi. La seule différence est que les enseignants présents ne participent plus à la garde des élèves absents comme ils le faisaient auparavant.

Monsieur Kacimi demande, s'agissant de la fermeture de la piscine, s'il y a des compensations financières pour les abonnés.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier leur a été adressé en début d'année indiquant qu'il n'y avait pas d'augmentation de tarif et avertissant des aléas qui pèsent sur l'établissement. Il rappelle que les prix sont fixés à un niveau très bas et qu'il n'est pas possible de découper les abonnements en plusieurs tranches. Il précise que dans l'hypothèse d'une fermeture définitive en cours d'année, il faudrait prendre une décision mais que celle-ci

relèverait du conseil municipal. Enfin, il indique que la situation est d'autant plus difficile que la plupart des piscines des alentours sont fermées ou en difficulté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans allant de 2010 à 2012.*

### **DELIBERATION N° 10-13 PROJET EDUCATIF DE LA VILLE POUR 2010-2013**

Rapporteur : Madame Michelin

Réglementairement, l'article L 227-4 du code de l'Action Sociale et des familles impose à l'organisateur d'un accueil de mineurs de rédiger un projet éducatif. C'est le cas de Déville lès Rouen avec ses accueils de loisirs et ses garderies péri et extra scolaires.

Un projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes pour l'ensemble des accueils de mineurs qu'il gère. Il en fixe les orientations éducatives et les moyens à mobiliser. Il pose ainsi un cadre général, accepté par l'ensemble des responsables des accueils et des familles.

En posant ce cadre général, il permet aux familles de connaître exactement les objectifs de l'organisateur et de les confronter à leurs propres valeurs, aux équipes pédagogiques, de connaître également ces objectifs et les moyens mis à leur disposition, aux fonctionnaires de l'état chargés du contrôle d'observer d'éventuels dysfonctionnements entre la réalité de l'Accueil de mineurs et les objectifs annoncés.

Ce projet éducatif est un préalable incontournable pour obtenir d'une part les récépissés de déclaration Jeunesse et sport et d'autre part, des subventions de la part des prestataires institutionnels tels que la CAF ou le Conseil Général.

Le projet de Déville lès Rouen propose une démarche transversale et interactive des différents types d'actions municipales mises en place sur la ville. La valeur éducative sur laquelle il s'appuie est de faire en sorte que le temps libre des enfants et des jeunes sur le territoire géographique de la ville soit une opportunité d'apprentissage et de rencontres. Ce projet éducatif propose des approches différenciées afin que les enfants et les jeunes puissent s'investir selon leurs capacités et leurs désirs dans l'existant local. A travers cette démarche, ces différents publics peuvent ensuite avoir le choix de la manière de s'investir dans la vie locale.

Monsieur le Maire salue à cette occasion l'important travail qui a été réalisé par les services pour mettre en place progressivement une organisation de toutes ces activités qui tient compte des énormes contraintes financières, réglementaires ainsi que des contraintes résultant du comportement de certains usagers. Il souligne que l'on doit répondre à des exigences extrêmement fortes et pour cela multiplier les procédures.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé qu'à un prochain conseil, on dispose d'un bilan de la garderie, précisant que c'est un service qui fonctionne très bien et qui est très fréquenté.

Monsieur Kacimi demande s'il y aura une évaluation de ces actions.



Monsieur le Maire rappelle que des bilans sont faits chaque année, la commission examinant notamment en octobre le bilan de la session d'été. De même, à chaque session, un bilan quantitatif et qualitatif est établi et avant chaque session, un programme est arrêté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet éducatif de la ville pour la période 2010 – 2013.*

#### **DELIBERATION N° 10-14 CESSION HABITAT 76, RUE DE LA VALETTE**

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Habitat 76 construit actuellement un projet immobilier sur la commune de Canteleu dans le quartier de Bapeaume-lès-Rouen.

Lors de cette construction, le bailleur souhaite acquérir le talus situé le long de la limite de propriété du terrain d'assiette du projet afin d'en assurer l'entretien et d'améliorer le cadre de vie des futurs résidents en y installant un mur anti-bruit. Habitat 76 a signifié par courrier en date du 23 octobre 2009 son avis favorable pour l'acquisition foncière du talus appartenant à la ville au prix des domaines.

Ce talus appartenant au domaine privé de notre commune se situe sur la commune de Canteleu et est issu de la parcelle AR 67 d'une contenance de 11 500 m<sup>2</sup> se situant entre la voie ferrée de Vallourec et les propriétés riveraines de la rue de la Valette.

Le lot cédé à Habitat 76 représente donc une surface de 978 m<sup>2</sup> symbolisé sur la plan annexé par les lots A et C, le lot B restant propriété de la ville de Déville lès Rouen.

En date du 19 octobre 2009, le service des Domaines a estimé la cession du terrain à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup> portant ainsi l'acquisition à un montant de 9 780 €.

Toutefois, considérant que le projet est à l'initiative d'un bailleur social et que le talus ne représente aucune opportunité réelle d'aménagement pour la commune, la commune propose de céder cette parcelle conformément au prix de son acquisition en date du 31 juillet 1989, soit à **5 450 €**.

Enfin, monsieur le Maire précise qu'une estimation a été effectuée par le service des domaines, suivie d'une négociation qui nous conduit à vendre au prix auquel la ville avait acheté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dans les conditions énoncées ci-dessus.*

### **DELIBERATION N° 10-15 RETROCESSION DE VOIRIE RUE JOSEPH HUE**

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Lors de la construction de la copropriété du Clair Vallon situé au 57 et 110 rue Joseph Hue, la voirie traversant l'emprise foncière n'a pas été rétrocédée en son temps à la ville pour un futur classement dans le domaine public.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la ville a indiqué son souhait de se porter acquéreur de cette portion de voirie afin d'assurer la continuité du domaine public. L'assemblée générale s'est prononcée favorablement le 26 novembre 2009 sur cette rétrocession.

La cession se réaliserait à l'euro symbolique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.*

### **DELIBERATION N° 10-16 CESSION LOGISEINE RUE JEAN RICHARD**

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

La commune a réalisé un appel à projets en 2009 pour la construction d'un ensemble immobilier de logements sociaux sur un terrain situé entre les rues Jean Richard et Saint-Siméon.

Cet appel à projets a été attribué à LOGISEINE pour la construction d'une trentaine de logements avec une performance énergétique de type Bâtiment Basse Consommation.

Il est donc proposé de céder le terrain d'assiette du projet appartenant à la ville d'une surface de 1 599 m<sup>2</sup>, les 934 m<sup>2</sup> restants, propriété de l'EPFN, seront cédés directement à Logiseine.

Le service des Domaines a estimé la cession à 160 000 € en date du 24 novembre 2009.

Toutefois, le projet de logement social s'inscrivant dans un politique de développement durable avec une très haute performance énergétique, la ville propose de céder le terrain pour un montant de 148 425 €. Ce montant correspond à la charge foncière de 150 000 € inscrit dans l'appel à projets duquel est déduit la cession d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup> à un propriétaire voisin pour un montant de 1 575 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.*

## **DELIBERATION N° 10-17 ADHESION AU CAUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aspect extérieur et l'harmonie dans le paysage urbain sont des paramètres essentiels pour conserver une homogénéité architecturale et une identité propre à la commune.

Il arrive dans certains cas que des riverains demandent des travaux ne respectant pas ces conditions, auquel cas nous sollicitons le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement pour trouver des solutions s'adaptant aux préconisations communales et aux besoins des habitants.

Le CAUE est un organisme d'assistance aux collectivités territoriales dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement. Cet organisme a donc vocation à nous assister sur ces différents domaines dans le cadre des instructions de dossiers d'urbanisme.

La Ville pourrait donc adhérer au CAUE afin d'avoir cette assistance dans le cadre de projets communaux et de projets particuliers des habitants.

Le montant de la cotisation s'élève à 0.105 €/habitant, soit 1105 € pour l'année 2010.

Monsieur Roncerel demande si cela permettra d'aider les habitants ou la commune.

Monsieur le Maire indique que le C.A.U.E. intervient dans les deux cas. D'une part, il permet aux habitants d'adapter leur projet si le dossier initial n'est pas conforme. D'autre part, il vient en assistance au service urbanisme de la ville en apportant des conseils ou des suggestions, ce qui permet de résoudre l'instruction de certains dossiers.

Monsieur Kacimi, demande s'il s'agit seulement de conseils ou si cet organisme peut interférer sur les décisions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de conseils, la ville conservant la totale maîtrise des dossiers et décidant, en fin de compte, de délivrer ou non une autorisation d'urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE.*

## **DELIBERATION N° 10-18 REVENTE D'UN CAMION**

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

La Ville a fait l'acquisition d'un camion de 19 T en remplacement du véhicule IVECO datant de 1991. Plusieurs propositions de rachat de ce véhicule ont été adressées à la Ville, la plus intéressante étant celle de la SARL BIOTERO qui fait une offre à 8 200 € TTC, très sensiblement supérieure à la cote estimée de ce véhicule.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette vente.*

## **DELIBERATION N° 10-19 PROTOCOLE D'ACCORD OPAH-RU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans son Programme Local de l'Habitat 2007-2013, la CREA (Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf- Austreberthe), a décidé d'intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat privé en luttant contre l'habitat dégradé.

A la suite d'une étude pré-opérationnelle, il a donc été décidé par la CREA de réaliser une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) intercommunale sur les communes de Rouen, Canteleu, Déville lès Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Le Houlme et Malaunay.

L'OPAH-RU se déroule sur 5 ans pour une opération de rénovation et de réhabilitation de 225 logements privés sur tout le périmètre.

Les principaux enjeux de cette OPAH-RU sont :

- La requalification du parc existant en vue du développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés et de l'accession à la propriété,
- La rénovation urbaine du bâti alliant réhabilitation du parc ancien et construction neuve,
- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La maîtrise de l'énergie dans les logements,
- L'aide aux propriétaires occupants pour l'amélioration et l'adaptation de leur logement,

Le financement de cette opération est intégralement supporté par la CREA, le Département, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune n'intervenant pas sur ce point.

Toutefois, la commune doit jouer un rôle moteur sur son territoire pour ce qui concerne l'assistance à l'équipe opérationnelle sur la lutte contre l'habitat indigne voire insalubre, les actions sociales ou la maîtrise foncière.

Un protocole d'accord est donc proposé dans le but de définir les actions de chacun dans le déroulement de l'OPAH-RU.

L'équipe opérationnelle tiendra une permanence en mairie tous les mercredis à compter du 1<sup>er</sup> Mars, les propriétaires privés intéressés pourraient examiner la nature du projet qui pourra être aidé entre 10% et 80 %. En contrepartie le propriétaire devra, s'il n'occupe pas lui-même le logement louer à des conditions réglementaires.

Il y a 225 logements prévus sur la période de 5 ans. Il est possible que, dans un deuxième temps on soit amené à une action plus coercitive dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour obliger des propriétaires à effectuer des travaux ou à vendre des logements insalubres.

Madame Lecoq demande, sur les 225 logements, combien on peut en espérer qu'il y ait de rénovation à Déville.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de quotas, mais que l'on peut en espérer beaucoup au démarrage de l'opération car un important travail de repérage a déjà été effectué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole d'accord établi dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly entre les communes et la CREA.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Kacimi remercie Monsieur le Maire pour la réponse apportée à son courrier du 4 Janvier suite à la création d'un groupe, en scission avec l'opposition municipale. Il demande à ce que son groupe soit associé aux différentes commissions.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Kacimi qu'il est associé puisqu'il est membre de certaines commissions.

Monsieur Kacimi indique qu'il n'est pas membre de la commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de commissions est déterminée à la proportionnelle et qu'il y a deux membres de l'opposition à la commission des finances et que ce sont deux membres qui n'appartiennent pas au groupe de Monsieur Kacimi.

Monsieur le Maire enregistre la demande et va examiner les possibilités réglementaires.

Madame Lecoq demande à Monsieur Kacimi quel est le nom de son groupe.

Monsieur Kacimi indique qu'il s'agit du « groupe centre démocrate humaniste »

Monsieur le Maire ajoute que ce groupe est composé de Monsieur Cozette et de Monsieur Kacimi.

#### **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

##### **➤ Acceptation d'indemnité de sinistre**

- N° 01-10 – Panneau de limitation de vitesse accidenté sur la commune de Déville lès Rouen le 10 Juillet 2009 pour un montant de 442,52 €.
- N° 02-10 – Vandalisme sur l'aire de jeux Quartier Fresnel sur la commune de Déville lès Rouen le 16 Mars 2009 pour un montant de 1 513,37 €.

Enfin Monsieur le Maire indique que figure dans les dossiers les rapports d'activités relatifs à l'école de musique et à la restauration collective. Il invite chacun à consulter ces rapports et remercie les chefs de services qui ont contribué à leur rédaction.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 Mars 2010.**